



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décentralisation de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024

**Réunion des maires de l'arrondissement de Besançon
Ornans – 5 avril 2023**

DDT du Doubs

SERVICE CONNAISSANCE, AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

Repères réglementaires

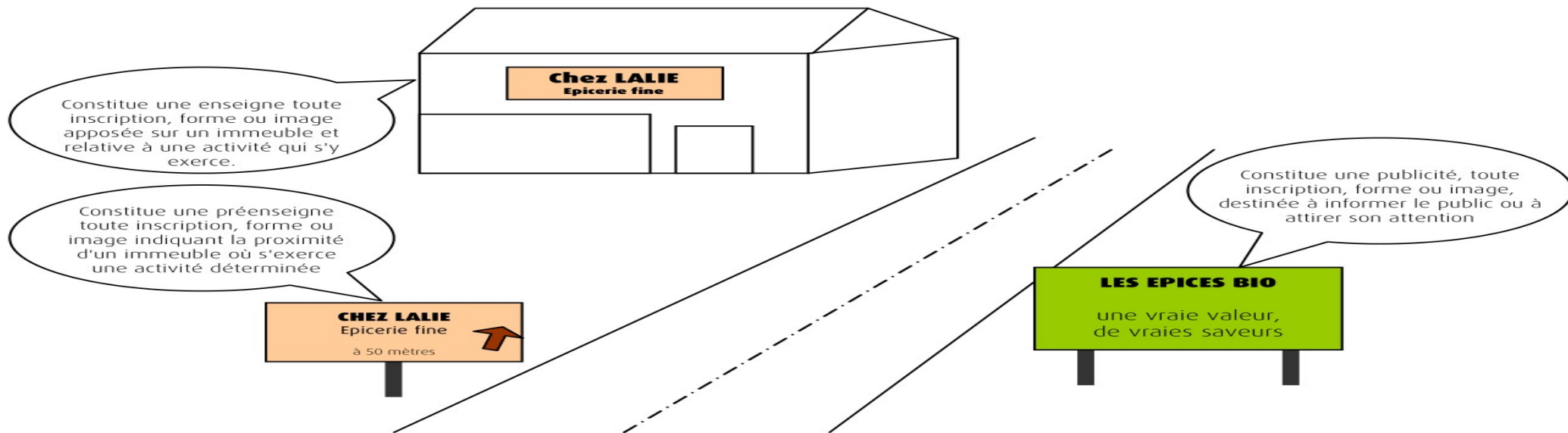
Code de l'environnement

(articles L581-1 à 45 et R581-1 à 88)

- 2010 : loi ENE dite loi «Grenelle2»
- 2012 : décrets d'application
- 2016 : compléments dans le cadre de la loi dite «LCAP »
(loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine)
- **2021 : loi climat et résilience :**
décentralisation de la police de la publicité

Repères réglementaires

La publicité extérieure se décline en 3 types de dispositifs soumis à des règles distinctes : enseignes, pré-enseignes et publicités



Repères réglementaires

Grands principes :

- règles d'interdiction
- règles d'encadrement (types de dispositifs, nombre ou densité, format, dispositifs lumineux, numériques...)
- règles différentes selon la population de l'agglomération
- Possibilité de prescrire un RLP pour définir des règles adaptées au territoire (plus restrictives que le RNP sauf exceptions)

Régime de déclaration / autorisation :

- déclaration : pré-enseignes et publicités
- autorisation : enseignes en sites protégés (périmètres MH...etc) et toutes enseignes si RLP

Compétences actuelles en matière de publicité

- **Compétence préfet de département** quand la commune est dépourvue de Règlement Local de Publicité (RLP)
- **Compétence maire** quand la commune est dotée d'un RLP (ou RLPI)

Communes non couvertes
par un RLP

*Communes couvertes
par un RLP*

L'instruction relève du préfet (DDT)

L'instruction relève du maire.

Le pouvoir de police appartient au préfet

Le pouvoir de police appartient au maire

Le préfet agit au nom de l'Etat.

Le maire agit en son nom propre.

Le préfet a un pouvoir de substitution en cas de carence du maire en matière de police

Compétence police de la publicité

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations (AP et DP)
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune
- gérer les contentieux en cas d'infraction (mise en demeure, sanctions administratives, et, le cas échéant, signalement à la connaissance de la justice pénale)

Effets de la loi Climat et Résilience (1)

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Article 17 de la loi

- **Les compétences de police de la publicité extérieure sont décentralisées au profit des maires à compter du 01/01/2024**
- Le préfet de département n'aura plus de compétences en matière de police de la publicité
- Le préfet de département n'aura plus le pouvoir de substitution en cas de carence du maire

Effets de la loi Climat et Résilience (2)

- **Transfert automatique de la compétence au Président de l'EPCI au 01/01/2024**

si l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP

pour les communes de moins de 3 500 habitants, y compris lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP

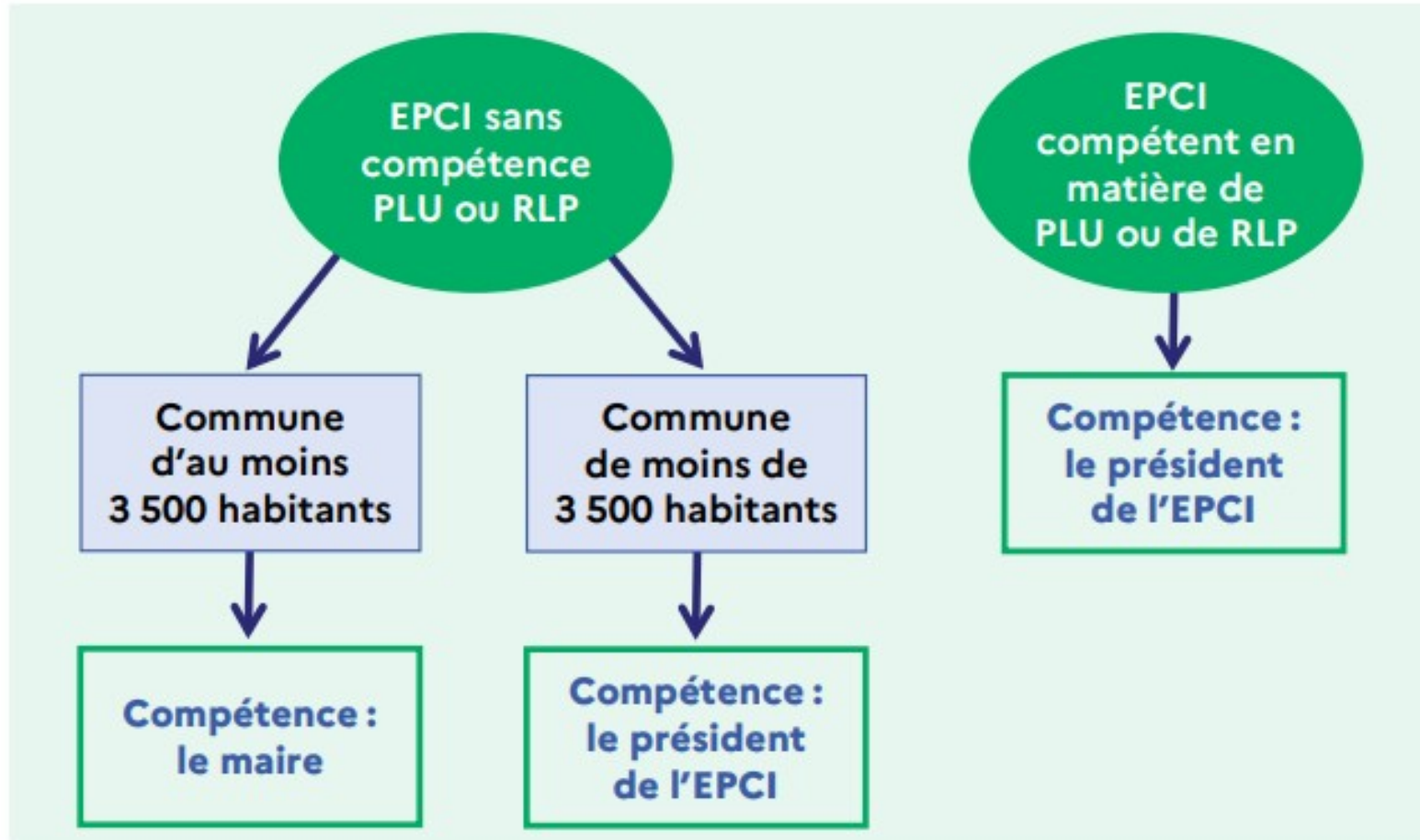
- **Mécanisme complémentaire**

Délai de 6 mois laissé aux maires pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (01/07/2024)

Possibilité pour le Président de l'EPCI de renoncer au transfert (01/08/2024)

Modalités du transfert

Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation (*)



* Le transfert prendra effet soit le 1er juillet 2024, soit le 1er août 2024, pour permettre aux maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, au président de l'EPCI de renoncer au transfert.

Mesures d'accompagnement

Pour aider les collectivités dans la prise de compétence police de la publicité, les mesures suivantes sont prévues

- la simplification et l'actualisation des formulaires CERFA
- l'actualisation du guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure
- la mise à disposition et actualisation d'une FAQ
- la préparation d'un programme de formations en lien avec le CNFPT à l'attention des agents des collectivités territoriales
- une compensation financière (modalités non arrêtées)

**Un courrier d'information a été adressé
aux maires et présidents d'EPCI en décembre 2022**

Merci pour votre attention

Repères réglementaires

Règlement local de publicité (RLP)

- document de planification de l'affichage publicitaire
- adaptation des règles aux spécificités du territoire
- règles plus restrictives que le RNP sauf exceptions
- institué par les communes ou les EPCI (RLPi)
- procédure similaire à celle des PLU/ PLUi
- **implique la prise de compétence instruction des demandes et police de la publicité**

Contact DDT :

jean-christophe.colin@doubs.gouv.fr

DDT du Doubs
Connaissance Aménagement des Territoires
et Urbanisme
Publicité Extérieure

Guide pratique du ministère sur la réglementation de la publicité
extérieure – 2014 : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>